

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0022\_AL\_RD158\_CHILLY-LE-VIGNOBLE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 4 janvier 2023 par laquelle Mme OLIVIER Corinne, demeurant 45 Route de Lons 39570 CHILLY-LE-VIGNOBLE, représentée par Alban VUILLEMEY géomètre expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 158, au droit de la parcelle cadastrée AB 3, située au 45 Route de Lons le Saunier - Commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux approuvé le 4 Novembre 2022,
- VU la consultation du Maire en date du 4 Janvier 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 4 novembre 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.  
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme

prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 4 Janvier 2023

Visa, signature et cachet

**Signature de l'arrêté par le département**



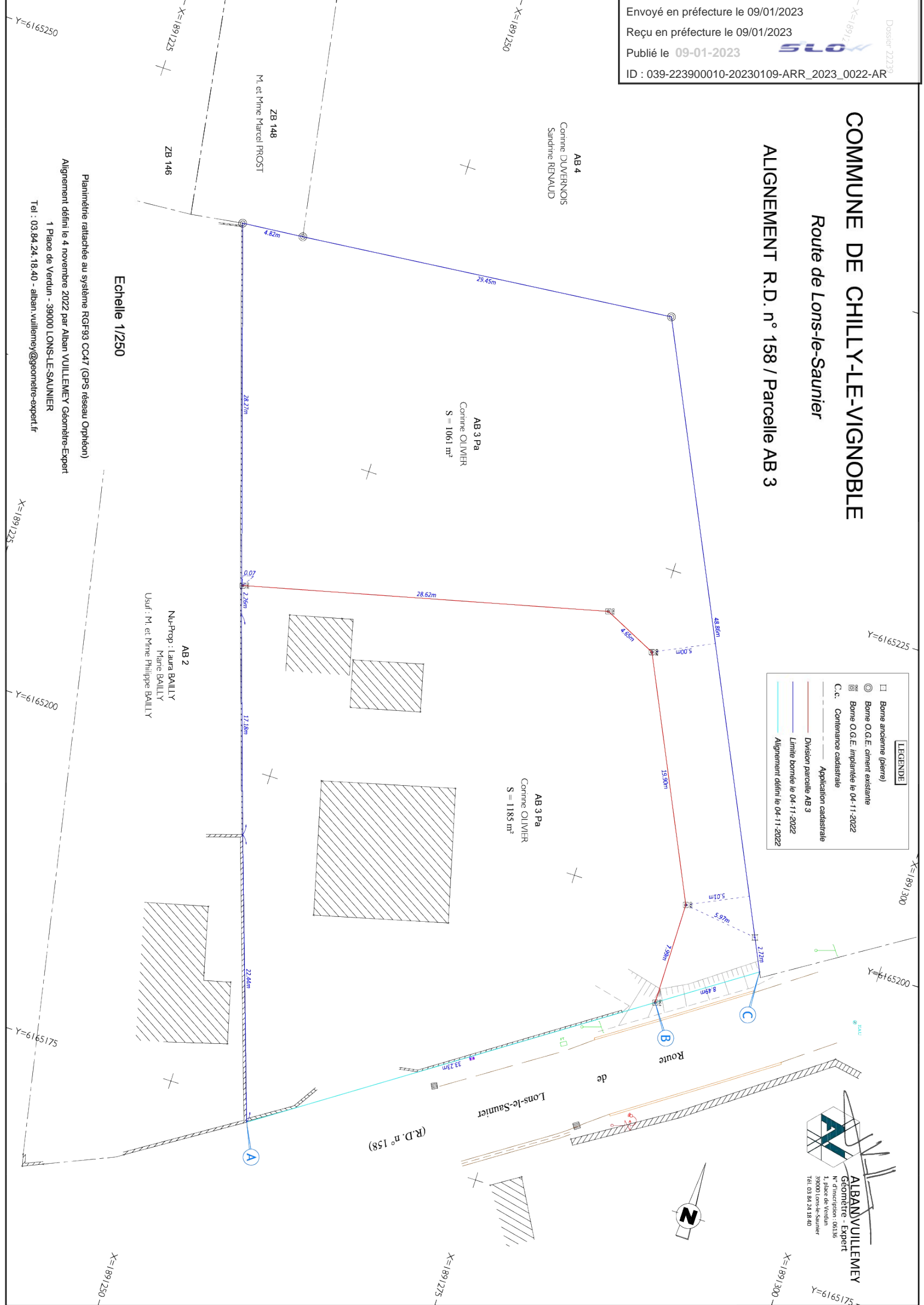
Diffusion : Mme OLIVIER Corinne pour attribution  
Son VUILLEMEY Alban pour information  
La commune de CHILLY LE VIGNOBLE pour  
information  
L'ARD pour classement

# COMMUNE DE CHILLY-LE-VIGNOBLE

## Route de Lons-le-Saurier

### ALIGNEMENT R.D. n° 158 / Parcelle AB 3

LEGENDE	
	Borne ancienne (pierre)
	Borne O.G.E. ciment existante
	Borne O.G.E. implantée le 04-11-2022
	C.C. Contenance cadastrale
	Application cadastrale
	Division parcelle AB 3
	Limite bornée le 04-11-2022
	Alignement défini le 04-11-2022



Echelle 1/250

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphton)  
Alignement défini le 4 novembre 2022 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert  
1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER  
Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

**ALBAN VUILLEMEY**  
Géomètre - Expert  
N° d'inscription : 06136  
1, place de Verdun  
39000 Lons-le-Saurier  
Tél. 03 84 24 18 40